



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 juillet 2020

N°66/07/2020 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt, le dimanche 5 juillet 2020 à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Etaient présents : 48

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Laurence PAGES, Thierry DEVILLE, Clarisse HEULLAND, Philippe BECADE, Véronique LAGARRIGUE, Bernard PECOU, Marie-Agnès DETAILLEUR, Claude JEAN, Pauline FORESTIE, Daniel BORY, Angèle LOUCHART, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Annie GUILLOT, Bernard BOUTON, Nadine BON, Jean-Pierre FOISSAC, Claudine PEIRONE, Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN, Robert INFANTI, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Quentin SUCÁU, Aurélie BURATTI, Philippe FASAN, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Solal GEA, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Arnaud MOURGUES, Muriel GIANOLA, Arnaud HILION, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Jacques ZAMUNER, Laetitia DESGUERS, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Olivier FOURNET.

Absent : 1

Monsieur Pierre-Antoine LEVI

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Par délibération en date du 5 juillet 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 18.

Les listes sont déposées auprès du Maire, avant chaque tour de scrutin, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Un appel à candidatures est effectué.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Ont été désignés assesseurs :

- Solal GEA
- Lucie FOURNEL
- Marie-Claude BERLY

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 48

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 48
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 11
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	: 37
f. Majorité absolue	: 19

Nom et prénom des candidats placés en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste BAREGES	37	TRENTE SEPT

La liste « BAREGES » a obtenu 37 voix

La liste « BAREGES » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1 ^{er} adjoint	Axel DE LABRIOLLE	10 ^e adjoint	Pauline FORESTIE
2 ^e adjoint	Marie-Claude BERLY	11 ^e adjoint	Khalid LAABID
3 ^e adjoint	Thierry DEVILLE	12 ^e adjoint	Nadia CHEKLIT
4 ^e adjoint	Laurence PAGES	13 ^e adjoint	Jean-Pierre FOISSAC
5 ^e adjoint	Philippe BECADE	14 ^e adjoint	Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES
6 ^e adjoint	Clarisse HEULLAND	15 ^e adjoint de quartier	Jean-Martial DEJEAN
7 ^e adjoint	Claude JEAN	16 ^e adjoint de quartier	Nadine BON
8 ^e adjoint	Véronique LAGARRIGUE	17 ^e adjoint de quartier	Philippe FASAN
9 ^e adjoint	Daniel BORY	18 ^e adjoint de quartier	Muriel GIANOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **06 JUIL, 2020**

De sa publication le :

De sa notification le : **06 JUIL, 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 5 juillet 2020

Le Maire,
Brigitte BAREGES

